

Date de révision : janvier 2021

STATUTS DU RÉSEAU QUÉBÉCOIS EN REPRODUCTION

(L'utilisation du genre masculin a été adoptée afin de faciliter la lecture et n'a aucune intention discriminatoire)

1. APPELLATION DU REGROUPEMENT

Les présents statuts régissent les activités et le fonctionnement d'un Regroupement stratégique du FRQNT, soit le Réseau Québécois en Reproduction, ci-après nommé le « RQR ».

2. RATTACHEMENT UNIVERSITAIRE

Le RQR relève de l'établissement gestionnaire de la subvention « Regroupement Stratégique » qui finance les activités du réseau. L'établissement gestionnaire peut changer selon des termes définis dans la demande de subvention (le cas échéant), par décision de l'équipe de direction du réseau, ou lors du processus de renouvellement de la subvention. Le responsable du regroupement nommé auprès du FRQNT (ci-après nommé « Directeur du RQR ») n'est pas nécessairement affilié à l'établissement gestionnaire de la subvention.

3. OBJECTIFS

Le RQR regroupe un grand nombre de scientifiques de haut niveau avec des intérêts et des compétences complémentaires pour répondre à cinq (5) objectifs spécifiques:

- 3.1 Intégrer et renforcer la recherche innovatrice et multidisciplinaire en biologie de la reproduction au Québec en augmentant la collaboration et les interactions
- 3.2 Incorporer de nouveaux concepts et approches pour résoudre des problèmes de recherche fondamentale et appliquée en biologie de la reproduction
- 3.3 Consolider et renforcer les installations et les équipements communs pour soutenir une recherche de pointe en biologie de la reproduction
- 3.4 Créer un environnement de formation et de mentorat de recherche supérieur et durable afin de former la prochaine génération de scientifiques en biologie de la reproduction et en biologie du développement
- 3.5 Favoriser le transfert des connaissances et des technologies en biologie de la reproduction des laboratoires du RQR au grand public et aux utilisateurs finaux, tel que le gouvernement, les vétérinaires, les compagnies biotechnologiques et pharmaceutiques.

4. MEMBRES

Le RQR comprend les catégories de membres suivantes :

4.1. Membre régulier :

Un membre régulier est un professeur provenant d'une université du Québec qui apporte une contribution importante à l'avancement du programme scientifique et du programme de formation du RQR. Les membres réguliers doivent détenir des fonds externes, évalués par des pairs (en tant que chercheur principal désigné) pour mener des recherches qui sont directement liées à au moins un des axes de recherche du RQR. Une période de grâce peut être offerte à un membre régulier qui a perdu son financement et qui est activement à la recherche d'un nouveau financement, ou à un membre d'une faculté nouvellement embauché qui n'a pas encore obtenu de financement.

Les membres réguliers ont le droit de vote et ont accès à toutes les activités, bourses et programmes de subvention offerts par le RQR. On attend d'eux qu'ils participent aux réunions et aux événements du RQR, aux comités et aux activités de formation. Ils sont tenus de mettre à jour leur profil sur le site web du RQR sur demande, et de fournir toutes les informations nécessaires aux fins de maintenance et de renouvellement du financement du RQR. Les membres réguliers doivent mentionner, dans leurs publications et leurs présentations, leur statut de membre du RQR et tout financement provenant du RQR.

4.2. Collaborateur :

Un collaborateur est un scientifique avec un intérêt en biologie de la reproduction qui ne répond pas à tous les critères d'adhésion en tant que membre régulier. Les collaborateurs incluent les :

Collaborateurs universitaires; professeurs provenant d'une université québécoise qui effectuent des recherches en biologie de la reproduction dans un domaine non lié (ou lié de façon périphérique) aux axes du RQR, ou qui ne sont pas financés. Cette catégorie peut également inclure les membres du corps enseignant des universités québécoises qui mènent des recherches dans des domaines pertinents aux intérêts du RQR (par exemple, biologie du développement, toxicologie, bioinformatique, éthique) et qui collaborent avec des membres réguliers.

Collaborateurs gouvernementaux; chercheurs employés par les organismes de recherche des gouvernements provinciaux et fédéraux et qui effectuent des recherches en biologie de la reproduction.

Collaborateurs industriels; scientifiques employés dans le secteur privé dont la participation aux activités RQR est considérée mutuellement avantageuse.

Collaborateurs hors-Québec; professeurs provenant d'universités à l'extérieur du Québec qui effectuent des recherches en biologie de la reproduction en collaboration avec des membres du RQR. Ceux-ci sont généralement des co-chercheurs sur des subventions multi-centres dirigées par un membre régulier du RQR.

Tous les collaborateurs sont des membres non-votants du RQR. Ils ont accès à toutes les activités du RQR et sont encouragés à participer aux réunions, aux événements, aux comités et aux activités de formation. Les collaborateurs universitaires, gouvernementaux et industriels ont également accès aux programmes de bourses et de subventions du RQR, mais peuvent avoir une priorité inférieure pour le financement dans des compétitions spécialement ciblées sur les membres réguliers. Tous les collaborateurs sont encouragés à maintenir un profil sur le site web du RQR, mais ils ne sont pas tenus de le faire.

5. DIRECTION ET GESTION DES ACTIVITÉS DU RQR

La structure de direction et la gestion des activités du RQR sont définies dans la demande de subvention. Ces dernières peuvent être modifiées par décision de l'équipe de direction du réseau, ou lors du processus de renouvellement de la subvention.

Le Directeur du RQR est identifié comme le responsable du regroupement nommé lors de la soumission de la demande de subvention. Ses pouvoirs, responsabilités et la durée de son mandat sont définis dans la demande. Si la durée du mandat du Directeur est plus courte que la durée de la subvention (ou si ce dernier ne complète pas son mandat), une procédure de succession à la direction peut être spécifiée dans la demande de subvention. Si aucune procédure n'est spécifiée, une mise en candidature est ouverte et le nouveau Directeur est alors élu par vote des membres réguliers.

La nomination d'un successeur à la direction a lieu avant la fin de la période de subvention. Une mise en candidature est ouverte et le nouveau Directeur est alors élu par vote des membres réguliers. Cette procédure doit être complétée au moins douze mois avant l'échéance de la subvention courante. Le directeur élu est alors responsable du processus de renouvellement de la subvention. Celui-ci assume le rôle de directeur lorsque le renouvellement de la subvention est confirmé, le cas échéant.

6. PROCÉDURE POUR L'ADHÉSION AU RQR

Un chercheur intéressé à se joindre au RQR doit faire parvenir les documents suivants au Directeur :

1. son *Curriculum Vitae* ;
2. une lettre de motivation

Pour un chercheur désirant obtenir le statut de membre régulier, la lettre de motivation doit contenir une explication du lien entre sa recherche financée et la programmation scientifique d'au moins un des axes de recherche du RQR.

Le dossier du chercheur est évalué par l'instance du RQR responsable des adhésions. Cette instance détermine si le dossier du chercheur satisfait aux conditions pour obtenir le statut de membre régulier ou de collaborateur (tel que défini aux points 4.1 et 4.2) et, le cas échéant, acquiesce à la demande. Un chercheur demandant le statut de membre régulier mais qui est jugé non-éligible peut se faire offrir le statut de collaborateur s'il satisfait aux critères.

7. APPROBATION ET MODIFICATIONS DES STATUTS

Le Comité exécutif du RQR approuve les présents statuts de sa propre initiative. Le Comité exécutif est l'instance du RQR ayant le pouvoir de proposer des modifications aux statuts. Cette instance peut changer par décision du Comité exécutif, ou lors du processus de renouvellement de la subvention. Toute proposition de modification des statuts doit être approuvée par vote des deux tiers des membres réguliers.

8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Les présents statuts entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité exécutif.

Mise à jour en Janvier 2021, par le Comité exécutif du RQR.